

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE

Version février 2025

Vous avez à effectuer le raccordement à l'eau potable d'un immeuble ou de votre propre habitation.

La Colmarienne des Eaux va instruire votre dossier de raccordement et vous précise dès à présent les différentes démarches à suivre pour cette réalisation.

1. ORGANISATION

Etape 1 : Transmission d'une demande de Travaux complétée, signée et accompagnée de l'ensemble des pièces complémentaires à l'adresse contact.etudes@cdeaux.fr ou par voie postale à l'adresse précisée ci-dessus.

Attention, en l'absence d'une pièce ou en cas de document incomplet, l'instruction de votre dossier ne pourra être réalisée.

Etape 2 : Réalisation d'une étude technique et chiffrage de la partie publique de votre branchement par la Colmarienne des Eaux. A l'issue de cette étape vous réceptionnerez un devis.

Etape 3 : Dès réception par la Colmarienne des Eaux du devis signé ainsi que d'un acompte de 50%, la Colmarienne des Eaux programmera les travaux.

Etape 4 : Après réception de l'ensemble des autorisations administratives (autorisation de voirie, DICT, ...) la Colmarienne des Eaux réalisera la partie publique de votre branchement. Vous serez préalablement convié à une réunion d'implantation des ouvrages par un technicien de la Colmarienne des Eaux.

Dès finalisation de la partie publique du branchement vous pourrez réaliser les travaux sur le domaine privé en veillant à respecter les dispositions réglementaires rappelé ci-dessous. L'ensemble des travaux sur la partie privative du branchement est à votre charge.

2. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Elles sont transcris dans le règlement eau potable de Colmar Agglomération.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Si le branchement à réaliser traverse des terrains privés autres que ceux vous appartenant, il vous appartient d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires menant à l'établissement d'un accord et de régler les éventuelles indemnités correspondantes.

4. DISPOSITIONS TECHNIQUES

MISE A LA TERRE : L'attention du client est particulièrement attirée sur l'interdiction d'utiliser le branchement d'eau pour la mise à la terre des installations électriques. Une prise de terre indépendante devra être réalisée conformément à la norme NF C 15.100.

SURPRESSEUR : L'installation d'un surpresseur dans les immeubles collectifs implantés dans les quartiers ouest de Colmar peut s'avérer nécessaire compte tenu du nombre de niveaux à desservir. L'installation d'un surpresseur ne devra pas générer une pression inférieure à 1 bar au niveau du réseau public.

REDUCTEUR DE PRESSION : L'installation d'un réducteur de pression peut être nécessaire dans les communes d'Ingersheim, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim, Niedermorschwihr, Walbach et

Zimmerbach, compte tenu des variations d'altitudes qui génèrent dans certains secteurs des pressions supérieures à 7 bars. La pose et l'entretien de ces équipements est à la charge des usagers.

RETOUR D'EAU :

Conformément la réglementation en vigueur, les réseaux intérieurs ne doivent pas occasionner de phénomènes de retour d'eau. Immédiatement à l'aval du système de comptage, devra être obligatoirement installé un clapet anti-retour avec purgeur amont-aval (ou robinet de purge) contrôlable et conforme à la réglementation.

Par ailleurs, toute installation présentant un risque de pollution spécifique (réseau d'incendie, d'arrosage automatique, usage industriel de l'eau, etc...) devra être équipée d'un dispositif de protection respectant les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 10 septembre 2021 portant sur la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau (Contacter le service Etudes et Travaux de la Colmarienne des Eaux en cas de question).

Ces appareils sont à installer par les soins de l'usager et à ses frais.

Enfin les systèmes d'utilisation d'eaux impropre à la consommation humaine (puits privatif, cuve de récupération d'eau de pluie, etc...) doivent être conçus et demeurer en permanence, complètement séparés et distincts des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

CONDUITE : Les conduites d'eau potable en PEHD (PolyEthylène Haute Densité) doivent être posées sous fourreau. L'assemblage des canalisations PEHD est préconisé par électrosoudage.

Pour éviter tout risque de contamination bactérienne, les conduites privatives devront être purgées et désinfectées avant mise en service.

COMPTEURS : Les compteurs sont la propriété de Colmar Agglomération. Ils doivent être accessibles en permanence.

Il est par ailleurs interdit de recouvrir le regard de comptage par tout matériau ou aménagement.

Le propriétaire assure l'entretien, les réparations et le renouvellement des parties privées à partir du point de livraison. Il assure également l'entretien courant et la surveillance du regard de branchement le cas échéant.